

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE EN CHARGE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANNECY

Monsieur Patrick LE ROUX

Agissant en qualité de Président de la société « 7 SEPTEMBRE »

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 80, Route des Creuses - 74960 CRAN GEVRIER

RCS : ANNECY sous le n° B 439 834 540

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société, conformément à ses statuts, clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année.
- Qu'elle devrait en conséquence réunir son assemblée chargée de l'approbation des comptes 2008, au plus tard le 30 juin 2009 ;
- Qu'il apparaît à ce jour qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai, les diligences comptables nécessaires à l'établissement du bilan n'ayant pu être tenues dans leur intégralité, ce qui n'a pas permis la sortie du bilan à la date prévue.
- Que les comptes ne pourront donc être approuvés pour le 30 juin 2009.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008 de SIX (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 22.06.2009 .

Patrick LE ROUX



ORDONNANCE DE PROROGATION DE DELAI

Nous, Jean-Pierre DELAVENAY, Président du Tribunal de Commerce d'ANNECY ;

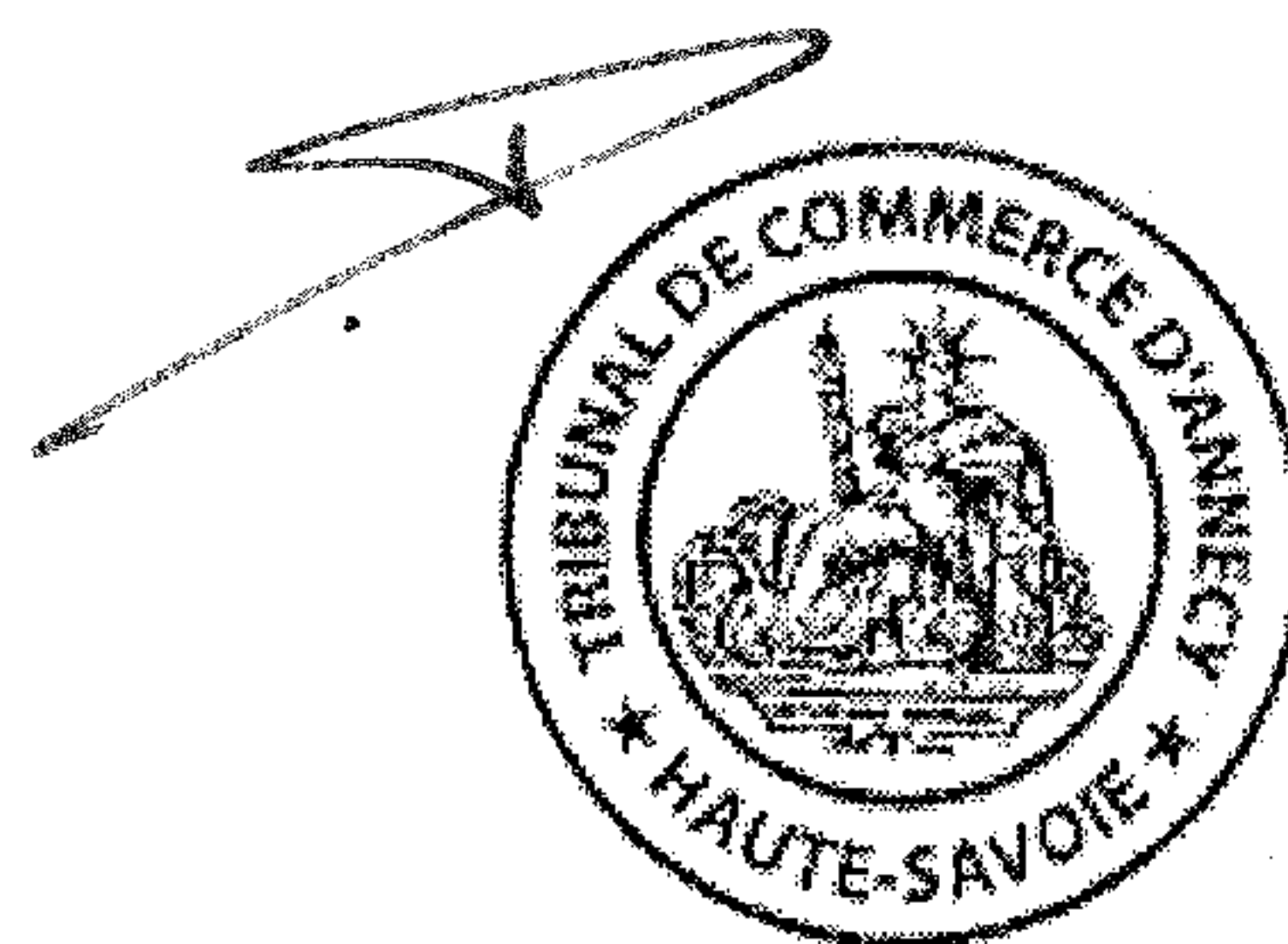
Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu l'article L 241-4 du Code de Commerce,

AUTORISONS la société 7 SEPTEMBRE à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au *30 Septembre 2009*

FAIT A Annecy, le 29 juin 2009

LE PRESIDENT,



Pour expédition
certifié conforme, le

Alouet